



SÉCURITÉ GLOBALE : AU-DELÀ DE L'ARTICLE 24

Les mobilisations contre la « loi de sécurité globale » montent en puissance et nous ne pouvons que nous en réjouir. Néanmoins, se focaliser sur le seul article 24, le fameux qui tend à rendre plus difficile la diffusion d'images d'exactions policières, ne suffit pas.

C'est l'ensemble de la loi qu'il faut abroger !

Celle-ci permet d'entériner des moyens au départ « exceptionnels » pour les faire devenir « courants ». Comme d'autres lois, celle-ci veut faire de l'état « d'exception » une « exception permanente ».

En offrant encore plus de moyens techniques et technologiques de coercition, la « loi sécurité globale » facilite surtout la voie à un État toujours plus répressif, où les habitants sont considérés comme des êtres irresponsables qu'il faut cliquer sans limite. Un rapport parlementaire de 2010 annonçait déjà les « solutions innovantes » dont la police doit se doter : « mini-drones d'observation, vidéoprotection intelligente, fouille des données sur internet, reconnaissance faciale, nouvelles technologies de biométrie... ».

Cette loi ouvre de nouvelles prérogatives aux polices municipales, démultipliant les possibilités d'arrestations et d'amendes. Elle permet la création d'une police municipale à Paris. Elle renforce encore le poids des entreprises privées de sécurité, privatisant encore plus certaines actions de police. Elle offre la possibilité d'utiliser des drones au détriment de la vie privée.

Cette loi permet l'utilisation en direct des images filmées par les policiers, notamment lors de manifestations, et d'utiliser la reconnaissance faciale pour comparaison avec les huit millions de « personnes surveillées » dont la photo figure dans le fichier Traitement des Antécédents Judiciaires (TAJ), criminalisant tout mouvement social.

Cette loi supprime la possibilité de réductions de peine si le délit constaté est fait à l'encontre d'élus, de militaires, d'agents des forces de l'ordre. C'est la création de facto de « citoyens au-dessus des autres citoyens ». Policiers et gendarmes se voient autorisés à porter leurs armes dans n'importe quel lieu, même hors de leurs heures de service ! C'est un permis de tuer permanent !

Preuve d'une militarisation de l'espace public, cette loi permet aux militaires de l'opération « Sentinelle » de pouvoir tirer à vue pour « mettre fin à un parcours criminel », c'est-à-dire dans les mêmes dispositions que pour la police. Les affaires récentes et passées de crimes perpétrés par les forces de l'ordre démontrent déjà qu'elles usent et abusent du droit de tirer. Les voilà maintenant épaulées par les militaires.

**C'est tout l'esprit nauséabond de cette loi qu'il faut combattre.
C'est tout le climat sécuritaire et policier qui se met en place qu'il faut abattre.**

Contre cette loi, contre l'État !